



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 087-218717809-20250212-2025008-DE



2025-008

**Nombre
de Conseillers :**

**en exercice -23-
présents 18
votants 23**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**

Le 12 février

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 février 2025

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD

ABSENTS : M. CHEVALIER, Mme LACOUR, M. FOURNIER, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY

Pouvoirs : M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LACOUR donne pouvoir à Mme LAURENT, M. FOURNIER donne pouvoir à Mme ROSSANDER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. CHAUGNY donne pouvoir à Mme DELOS

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 09 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (19 pour, 4 contre)

- **DE VALIDER** la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté de commune ELAN.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 13/02/2025
Qualité : MAIRE